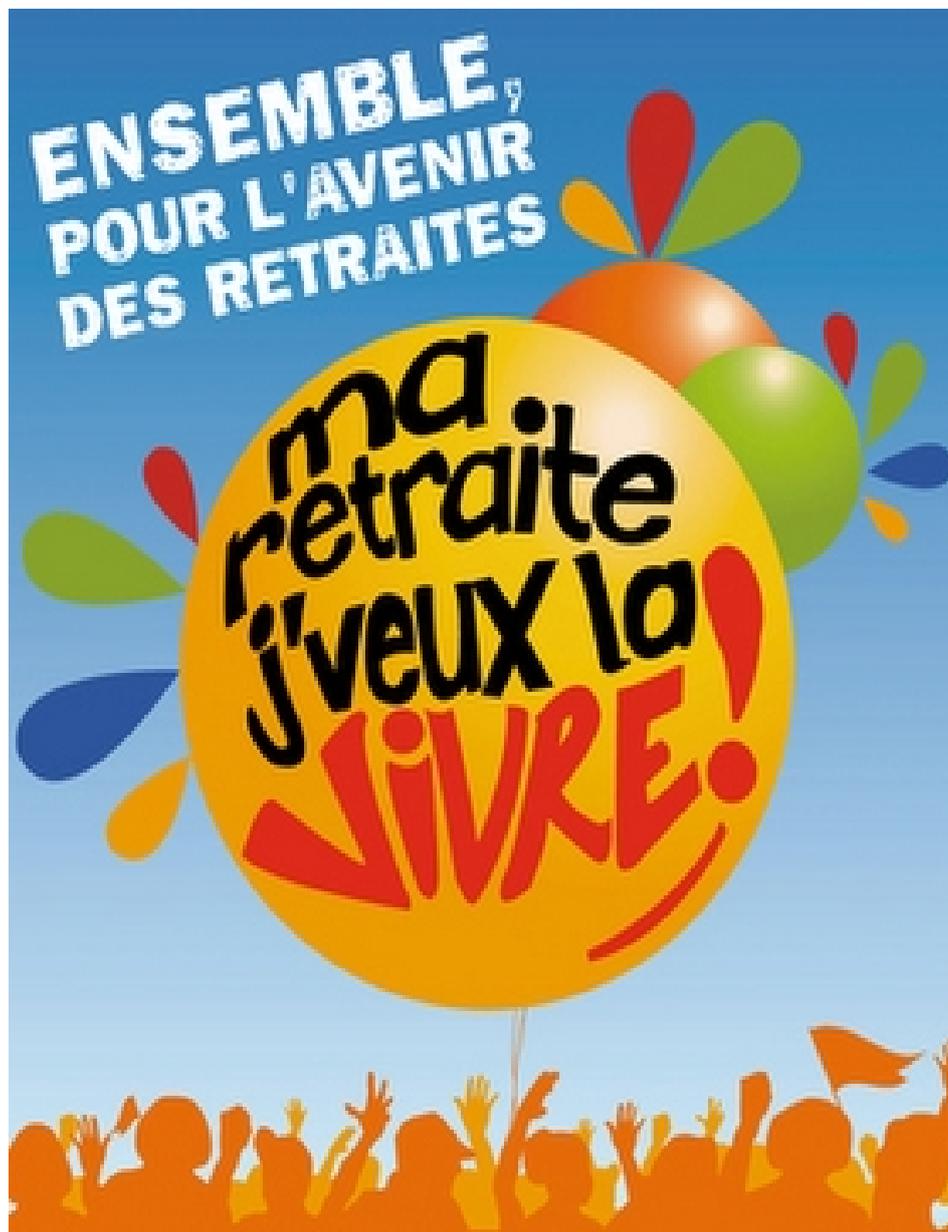


Le Vilain Petit Canard

«Ensemble, pour être plus forts !»



Le Journal Trimestriel de la section CGT Finances publiques 95 - mai 2022



LUTTES

Élections présidentielles
p. 2

ACTUALITES DU 95

Culture sacrifiée p. 2

URGENT

Assemblée générale de
notre syndicat p. 3

ACTUALITES DGFIP

Mutations C
catastrophiques p. 3

MUTATIONS

Mouvement local
p. 3

DROITS

Rappel du protocole
télétravail p. 4

Adresse

CGT – CfiP de Cergy – Local syndical
Niveau -1. Bat. C, 2 av. Bernard Hirsch
95093 Cergy-Pontoise CEDEX

Internet

<https://95.cgtfinancespubliques.fr/>

Mail

cgt.ddfip95@dgfip.finances.gouv.fr

Tél : 07.66.49.18.17



Élection présidentielle : c'est une victoire contre l'extrême droite mais ce n'est pas la victoire d'Emmanuel Macron et de son monde

La défaite de Marine Le Pen et de l'extrême droite à cette élection est clairement un soulagement au regard des idées nauséabondes portées par le RN.

Toutefois, l'accession à un second mandat pour Emmanuel Macron n'est pas la victoire de son projet. Bien au contraire. Le Président ne devra pas oublier que ce qui a permis son élection au second tour reste le rejet des idées d'extrême droite !

Ces 5 années au pouvoir, additionnées à des décennies de politiques antisociales et réactionnaires, ont entraîné désespoir et colère dans la population. Casse sociale, démantèlement des services publics, casse de l'éducation, répression, Macron porte une responsabilité majeure dans la progression de l'extrême droite!

L'heure est maintenant au rassemblement de toutes et tous, tant pour les échéances électorales à venir (législatives, élections professionnelles...) que pour un 3^e tour social dans la rue. Il est urgent de conquérir de nouveaux droits pour toutes et tous. Il est urgent de faire reculer les mesures d'Emmanuel Macron et son monde contre les travailleur·euses, les précaires, les jeunes, les retraité·es et les privé·es d'emploi.

Il nous faudra construire un front uni et solidaire.

La CGT prendra toute sa part dans cette lutte.



Culture sacrifiée

Mise à mal par la crise Covid et la fermeture de ses espaces, il y a de quoi s'inquiéter pour le premier poste de dépenses supprimé par les ménages en cas de baisse du pouvoir d'achat. Malgré la réouverture des sites, d'autres problématiques sont venues suppléer la pandémie (prix de l'essence, coût des matières premières...), et les salaires stagnants qui perdent du poids face à l'inflation mettent à mal le secteur de la culture. « La culture, c'est la mémoire du peuple, la conscience collective de la continuité historique, le mode de penser et de vivre » (Milan Kundera). C'est en sachant d'où l'on vient que l'on sait où on va, les luttes



victorieuses du passé inspirent les combats du présent. La culture est un rempart au fascisme et les dictatures modernes en limitent l'accès pour mieux contrôler le peuple. Elle développe l'esprit critique et éveille les consciences et en ces temps de privation de libertés, il est important d'entretenir les deux.

Retrouvez toutes nos infos sur notre site : www.financespubliques.cgt.fr/95/

Analyse du mouvement des agents C

Brève de comptoir

Oyé oyé ! La nouvelle brochure pratique IR est arrivée pour celles et ceux qui ont eu la chance d'en avoir une (coucou les collègues du SIP de Cergy). Vous avez donc remarqué une belle couverture avec de jolies fleurs...alors que la DG ne nous en fait aucune ! **Et ce n'est pas une prime par ci ou une gourde par là qui compensera la perte du pouvoir d'achat causée par le gel du point d'indice.**

L'administration a sorti son mouvement de mutation de catégorie C au 1er septembre 2022, il fait ressortir une situation des effectifs déficitaire de 3462 agents de catégorie C avec la totalité des directions en sous effectif.

De plus, l'administration nous a donné le nombre de la première vague de renonciation au concours des lauréats C avant même de connaître leur affectation, soit 195. Cela montre le peu d'attractivité que la DGFIP envoie au monde du travail aujourd'hui (rémunération insuffisante, etc.). Par la suite, comme tous les ans de nombreux stagiaires non satisfaits par une affectation dans le cadre de la priorité familiale vont renoncer aux concours.

L'appel à l'activité de 1401 lauréats des concours de catégorie C ne comblera pas le sous-effectif de 3462 agents.

Comme tous les ans, la situation déficitaire d'agent de catégorie C va encore s'aggraver avec les départs en retraite d'ici la fin de l'année non connus par l'administration à la date d'aujourd'hui.

Ceux qui souffrent dans les services de cette situation catastrophique des effectifs pour exercer leur mission et faire leur travail sont toujours les mêmes : les agents.

Pour toutes ces raisons la CGT Finances Publiques exige l'appel immédiat de la totalité de la liste complémentaire du concours de catégorie C soit les 220 lauréats restants et cela sera loin de combler la pénurie d'emplois !

Assemblée générale



L'Assemblée Générale de section de la CGT Finances Publiques Val d'Oise aura lieu :

le vendredi 10 juin 2022

à

**la maison des syndicats du Val d'Oise
26 Rue Francis Combe
95000 CERGY**

Accueil des participants à partir de 09h.

Les travaux se dérouleront de 09h30 à 16h00.

Cette AG est ouverte à tous les adhérents et sympathisants (seuls les adhérents participent aux votes). Inscrivez-vous !

Chaque agent a le droit d'assister à une assemblée générale syndicale annuelle (décret n°453-82 du 28 mai 1982).

Plus forts ensemble !!!

Mutations locales 2022



Guide mutations locales

2022

Vous vous posez des questions ?

La CGT y répond !



La campagne de mutations locales est ouverte depuis le 6 mai. Pour rappel, la demande doit s'effectuer sur l'application ALOA sur le portail-métiers. Même si les CAP de mutations ont été supprimées, vous pouvez toujours solliciter vos élus CGT pour vous renseigner ! Le guide CGT est disponible à cette adresse :

<http://financespubliques.cgt.fr/content/guide-cgt-finances-publiques-mutations-locales-2022>

Retrouvez toutes nos infos sur notre site : www.financespubliques.cgt.fr/95/

Rappel du protocole de télétravail

Le télétravail revêt un caractère volontaire et est envisageable pour tout agent en fonction, quel que soit son statut, sa catégorie ou son grade. Il n'est pas nécessaire non plus de justifier d'une durée d'ancienneté minimale dans le poste. Cependant, pour un agent primo recruté comme pour un nouveau télétravailleur, un délai d'adaptation de trois mois maximum peut être institué.

Il est porté une attention toute particulière aux demandes présentées en raison d'un état de santé, d'un handicap, ou d'un état de grossesse pour lesquels il convient alors de se rapprocher du médecin de prévention.

L'attribution de jours de télétravail réguliers fixes ou flottants est établi sur une base hebdomadaire ou mensuelle en respectant la règle de présence minimale de 2 jours sur site minimum par semaine. Il peut être autorisé par journée ou par demi-journée et sa demande est entièrement dématérialisée dans SIRHIUS. Dans ce cadre, dans un service ou des agents sont en présentiels, si l'encadrement et le chef de service peuvent télétravailler, ils doivent néanmoins être présents régulièrement sur site. Il convient par ailleurs d'éviter qu'un agent soit seul dans les locaux pour des questions de sécurité.

Un jour de télétravail régulier ou flottant peut être suspendu en cas d'urgence nécessitant impérativement la présence physique de l'agent. **Le délai de prévenance est de 48h**, sauf évènement exceptionnel et imprévisible.

Il peut être organisé au domicile de l'agent ou dans tout autre lieu privé ou à usage professionnel. Le télétravailleur indique simplement sa localisation dans sa demande car la seule condition est qu'il doit permettre à l'agent de rejoindre son site dans des délais raisonnables.

Le chef de service dispose d'un délai d'un mois pour instruire la demande à compter de sa date de réception. Le démarrage effectif du télétravail peut être postérieur par rapport à l'accord, dans un délai raisonnable, en fonction du délai de mise à disposition du matériel.

La réponse motivée du chef de service est notifiée dans SIRHIUS. **En cas de refus, ce dernier informe l'agent des délais et voies de recours possible.**

L'agent peut être accompagné, s'il le souhaite par un représentant du personnel dans toute démarche de recours, et notamment quant à la saisine de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente et/ou la production d'un recours administratif. **N'oubliez pas que vos élus CGT vous accompagnent !**

L'autorisation de télétravail étant réversible, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, en respectant un délai de prévenance de deux mois. Ce délai est d'un mois pendant la période d'adaptation. L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doit être précédée d'un entretien. La décision motivée du chef de service d'interrompre le télétravail sera notifiée en dehors de SIRHIUS, par courriel avec accusé réception.

En cas de changement de poste ou de mutation, le télétravailleur doit instruire une nouvelle demande.

Point important : il est important de savoir déconnecter !

- Respectez vos plages horaires instruites dans votre demande
- Restez joignables dans la limite des horaires (téléphone ou mail) fixés dans l'autorisation de télétravail
- Je respecte mes temps de repos et de congés
- Le chef de service est le garant du respect de mon droit à la déconnexion

Pour rappel : le montant journalier de l'indemnisation est fixé par l'article 1er de l'arrêté du 26 août 2021 à **2,50€ nets par jour de télétravail dans la limite de 220€ annuels, soit 88 jours de télétravail par an.**

Par ailleurs, il est précisé que le calcul du versement de l'allocation de télétravail s'effectuera en additionnant le nombre de journées et de demi-journées de télétravail réalisées.

Pour la CGT Finances Publiques, ce forfait dérisoire est loin de couvrir l'ensemble des frais occasionnés par le télétravail.

La CGT Finances Publiques revendique la prise en charge par l'employeur de l'ensemble des coûts liés et frais liés à la mise en œuvre du télétravail.